

Communiqué de presse
Paris, le 2 décembre 2011

LA FABRICATION DE L'AMEUBLEMENT MODERNISE SA CONVENTION COLLECTIVE

L'UNIFA, l'UNAMA et les partenaires sociaux de la fabrication de l'ameublement viennent de signer deux accords qui modernisent la convention collective et la classification des emplois. Les deux accords entreront en vigueur le lendemain de la publication au Journal officiel des arrêtés d'extension. Ils sont signés par la CFDT, FO, la CFTC et la CGC. La CGT ne se prononcera qu'après avis de son bureau fédéral.

Ces accords expriment la volonté des signataires d'adapter la convention collective aux évolutions législatives et sociales et d'adapter la classification des emplois aux nouvelles réalités économiques et techniques.

LES PRINCIPAUX POINTS DE L'ACCORD RELATIF A LA MODERNISATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA FABRICATION DE L'AMEUBLEMENT

L'accord prend en compte de nouvelles réalités :

- La délégation unique du personnel ;
- La rupture conventionnelle et le cumul emploi-retraite ;
- Le PACS.

L'accord apporte des améliorations à :

- L'indemnisation maladie complémentaire ;
- L'indemnité de départ en retraite ;
- L'indemnité de licenciement ;
- La prime dite de 13^e mois.

Et :

- Institue une contrepartie obligatoire en repos pour les travailleurs de nuit ;
- Modifie les durées des périodes d'essai qui deviennent renouvelables.

LES PRINCIPAUX POINTS DE L'ACCORD RELATIF A LA MODERNISATION DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS DES AGENTS DE PRODUCTION (OUVRIERS), AGENT FONCTIONNELS (EMPLOYES ET TECHNICIENS), ET AGENTS D'ENCADREMENT (AGENTS DE MAITRISE)

Deux nouveaux échelons sont créés pour les agents de production portant ainsi la classification à 10 échelons.

La classification des agents fonctionnels est réduite de 17 à 10 échelons.

Les définitions des 7 échelons des agents d'encadrement sont modernisées. Les distinctions des échelons ne sont plus conditionnées au niveau de classification des personnes encadrées.

La classification des cadres n'est pas modifiée.

Un délai maximum de 18 mois à compter de l'extension est prévu pour permettre aux entreprises de mettre en œuvre la classification modernisée.

CONTACT :

Xavier Thomas, Service juridique et social
Tél. 01 44 68 18 00 - thomas@mobilier.com

L'AMEUBLEMENT EN FRANCE

Le secteur de l'ameublement en France représente 12 677 entreprises (industrielles et artisanales)¹ et 54 783 salariés². Le chiffre d'affaires de ce secteur s'élève à 8 milliards d'euros³.

A PROPOS DE L'UNIFA, UNION NATIONALE DES INDUSTRIES FRANÇAISES DE L'AMEUBLEMENT

L'UNIFA, syndicat professionnel créé en 1960, est l'organisation représentative des entreprises de la fabrication de l'ameublement.

En savoir plus sur www.unifa.org

A PROPOS DE L'UNAMA, UNION NATIONALE DE L'ARTISANAT DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT

L'UNAMA, créée en 1997, est l'organisation professionnelle représentative des entreprises artisanales de l'ameublement (ébénistes, tapissiers, selliers, matelassiers, doreurs, encadreurs, sculpteurs).

En savoir plus sur www.unama.org

¹ Source Esane Insee

² Source Pôle Emploi

³ Source Esane Insee